Syndicat CGT
Hôpitaux de Manosque, Banon et Forcalquier
CH de Manosque : Tel 06 65 50 28 23
Hôpital de Forcalquier : Tel 06 50 16 78 24
Etablissement de Banon : Tel 06 36 47 97 49

LES INFOS DE LA CGT

JANVIER 2021

☞ ÉDITO

Nous vivons une période difficile induite par une crise sanitaire qui ne fait qu'accentuer les difficultés déjà présentes dans nos hôpitaux. Pourtant, ils continuent à fermer des lits, leurs restructurations et leurs réformes régressives comme la Loi de transformation de la fonction publique qui va apporter de nombreux changements en 2021 et 2022 comme une volonté de favoriser les emplois contractuels ou encore les gestions à la carte (en les saupoudrant de quelques petits nouveaux droits pour faire diversion).

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros pour les uns et pas pour les autres nous montre un aperçu des conséquences d'une telle politique. Nous avons la même problématique avec la prime grand âge, la prime risque Urgences et la prime Covid. Les Lignes Directrices de Gestion en cours, que nous abordons dans ce 4 pages en sont un autre exemple, comme d'ailleurs les incertitudes pesant sur la prime de service. La CGT revendique le dégel du point d'indice ainsi qu'une augmentation de 300 euros nets pour l'ensemble des agents.

C'est pourquoi, dans cette période particulière, nous avons besoin d'être très clairs sur nos revendications comme dans nos rapports avec les directions, en sachant où nous en sommes et où nous voulons aller. C'est ce que porte au quotidien la CGT de l'hôpital. Dans cette optique, la CGT a également été claire dans son positionnement contre la fusion des trois sites en expliquant que les conséquences allaient arriver progressivement dans le temps, c'est exactement se qui se passe actuellement.

La question des conditions de travail, des salaires et des embauches sont au centre de nos préoccupations. A ce sujet, pour la CGT, le nombre de personnels manquant sur l'ensemble des sites se chiffre à 92 embauches nécessaires. Ces personnels supplémentaires permettraient simplement à ce que chaque personnel puisse avoir le temps de réaliser son travail prescrit et afin que les cycles de travail, cycles de repos, congés et respect de la vie privée soient respectés.

C'est ce que nous portons dans chaque réunion, chaque instance, chaque mobilisation sur l'établissement avec un même créneau : « Pour la CGT, la régression sociale ne se négocie pas, elle se combat ! ».

NOUVEAUTÉ 2021 : LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui affaiblit le rôle des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et supprime la note administrative, se mettent en place les Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ces LDG consistent à reformater en profondeur la stratégie des ressources humaines des établissements de la fonction publique hospitalière.

Par exemple, vont être modifiés les critères d'avancement de grade, de versement de la prime de service, de l'évaluation annuelle ou encore ceux pour la promotion interne.

Sur le CHI, cela se matérialise en 4 groupes de travail consultatifs (Direction / Syndicats) sur les différentes problématiques des ressources humaines :
Groupe 1 : Valeur professionnelle, politique d'avancement et prime de service
Groupe 2 : Politique de recrutement, attractivité et fidélisation
Groupe 3 : Qualité de vie au travail et conditions de travail
Groupe 4 : GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois er des Compétences, formation, mobilité interne et égalité professionnelle

Dans l'ensemble de ces groupes, la CGT participe activement dans l'intérêt des agents et s'opposera à toute régression !
La CGT invite l'ensemble des salariés à échanger sur ces questions le jeudi 25 février de 9h30 à 16h00 en salle 10 (près du Self) à Manosque.

ALERTE CLEPSYDRE !

Le syndicat dénonce les dysfonctionnements récurrents engendrés par le Logiciel Clepsydre sur la gestion du temps de travail. La Direction a rejoint la position de la CGT et reconnait les difficultés rencontrées sur les compteurs d'heures des agents évoquant un changement de logiciel pour 2023.
Dans le cadre de la clôture des heures de 2020, une vérification par la direction des compteurs est en cours. Nous recommandons à chaque agent de rester très vigilant sur les heures réalisées en 2020. Nous restons à votre disposition pour toute question relative au contrat horaire.
Il est hors de question que les agents fassent les frais d'un logiciel qui dysfonctionne !
Nous engageons tous les agents à calculer le nombre d'heures effectuées en 2020 et à venir nous voir s'ils ont besoin d'aide pour les calculs.

58 MISES EN STAGE !

Les mises en stage ont été un des grands combats de la CGT en 2020. A chaque instant, nous avons poussé pour qu'un maximum de contractuels soient mis en stage. Au final, nous sommes fiers du travail accompli puisque c'est 58 contrats précaires qui ont pu connaitre une issue favorable.
N'oubliez pas que votre ancienneté doit être reprise (50% dans le privé, 75% dans le public).
Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations. La CGT continue à œuvrer pour la résorption de l'emploi précaire au sein du C.H.I. et revendique une nouvelle vague importante de « stagiairisation » en 2021.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE PRÉCARITÉ POUR LES CDD

L'article 23 de la Loi du 6 août 2019-828 et le Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique instaure une prime de précarité pour les CDD à partir du 1er janvier 2021. Elle concerne les CDD sur une durée inférieure ou égale à un an.
Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements. L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.
L'indemnité de fin de contrat n'est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme. Elle n'est pas due si l'agent refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

C.T.I (COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE) DE 183 EUROS : NOS MOBILISATIONS FONT BOUGER LES LIGNES !

Grâce aux mobilisations des personnels impulsées par la CGT depuis le mois d'août 2020, des avancées ont été obtenues. En effet, nationalement ou localement, les syndicats CGT n'ont cessé de mettre une pression importante au Ministère et à ses relais sur le terrain. Pression importante mise également sur les Députés, Sénateurs, ARS, Conseil Départemental, Préfecture... Le 21 janvier, lors de la manifestation régionale à Marseille, les personnels de la santé, du médico-social et du social se sont fortement mobilisés notamment sur la question des salaires et des recrutements !

Leurs revendications comme leur colère commencent à être entendues puisque le ministère de la santé vient de s'engager à verser les 183 euros aux services du médico-social rattachés à des hôpitaux. Cette somme serait versée à partir du 1er juillet 2021. Les détails techniques nous seront apportés lors de la prochaine réunion de négociation.

Et pour les SSIAD rattachés à des EHPAD ? Et pour les établissements autonomes (comme les centres d'accueil spécialisées) ? Et pour le reste des exclus de la Fonction Publique Hospitalière ? Cette question est reportée au second volet de la discussion dans les prochains jours. Les représentants CGT, participant aux négociations, sont plutôt optimistes sur ce point.

Pour le médico-social et le social du secteur privé ? Pour le moment, le gouvernement reste inflexible.

La CGT enregistre les premières avancées obtenues ! La lutte paie !
Maintenant, il nous faut continuer à se mobiliser pour aller chercher d'autres victoires !

L'USD CGT Santé et Action Sociale 04 appelle à se rassembler le jeudi 11 février à 13h30 devant le C.A.S. (Centre d'Accueil Spécialisé) de Forcalquier

ATTRIBUTION D'UNE PRIME VÉLO

Le décret 2020-1554 du 9 décembre 2020 élargit à la fonction publique hospitalière une disposition déjà existante dans la fonction publique d'Etat : « Le forfait mobilité durable ».
Les titulaires, stagiaires et contractuels peuvent se faire rembourser tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements domicile/travail avec vélo, vélo électrique ou en covoiturage. Il est prévu une somme de 200 euros max par an et l'agent doit faire ainsi au moins 100 trajets.
Les agents doivent adresser une déclaration sur l'honneur à la direction de l'établissement avant la fin de l'année concernée afin de certifier l'utilisation du vélo ou d'un covoiturage.

NOUVELLES GRILLES DE SALAIRE 2021

Le syndicat CGT de l'établissement met à disposition les nouvelles grilles de salaire 2021 applicables au 1er janvier dans tous les corps et grades de la fonction publique hospitalière. Elles sont consultables :
- Au local CGT de l'établissement
- Sur le Blog du syndicat CGT de l'hôpital de Manosque (**www.cgt-hopital-manosque.fr**)

SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE

Le Décret 2021-15 du 8 janvier 2021 suspend le jour de carence du 10 janvier au 31 mars 2021 pour les agents en maladie pour raison de Covid sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail ainsi que les résultats du test positif.
Plutôt qu'un dispositif temporaire de suspension, la CGT continue de revendiquer l'abrogation du jour de carence pour des personnels en 1ère ligne qui prennent des risques chaque jour en allant travailler !

CONGÉ DE PROCHE AIDANT

L'article 40 de la Loi 2019-828 met en place un congé de proche aidant permettant de cesser temporairement ses fonctions pour s'occuper d'un proche qui est handicapé ou en situation de perte d'autonomie d'une particulière gravité. Sa durée est fixée à 3 mois renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de sa carrière.
Il n'est pas rémunéré mais est considéré comme une période de service effectif pour les droits à pension.

FUSION EN 2020, PAGAILLE EN 2021 !

Seul syndicat de l'établissement à avoir voter contre la fusion des 3 sites, la CGT avait alerté sur les effets visibles de la fusion et de toutes les conséquences qui allaient arriver de manière progressive et moins visible. Il semblerait que la prime de service en fasse partie avec des conséquences non négligeables. Sur ce point, la CGT attend des explications de la part de la direction à l'attention des agents.

DE NOUVELLES RÈGLES SI VOUS SOUHAITEZ AVOIR OU ÉLEVER UN ENFANT

Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifie certaines dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant :
- Les droits à l'avancement (d'échelon et de grade) sont maintenus dans la limite de 5 ans pour les agents en congé parental ou en disponibilité.
- L'âge de l'enfant pour obtenir une disponibilité est passé à 12 ans (au lieu de 8 ans).
- La durée minimale du congé parental est désormais de 2 mois au lieu d'une tranche fixe de 6 mois. Le congé parental se prend par tranche fixe de 2 à 6 mois.
- Le renouvellement peut se faire jusqu'à 1 mois avant la date de fin de la première période, au lieu de 2 mois précédemment.

Autre info, cette fois liée aux arrêts maladie pendant une grossesse :

L'article 84 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 supprime le jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes : « Au congé de maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité ».

ELECTIONS CNRACL du 1er au 15 mars 2021

L'élection des représentants des actifs et des retraités au conseil d'administration de la CNRACL se déroulera du 1er au 15 mars 2021. Dans un contexte de volonté de remise en cause des régimes de retraite, les élections à la CNRACL, la caisse de retraite des agents de la fonction publique hospitalière, il est très important de consolider la place de la CGT, organisation la plus revendicative dans cette instance. Vous pouvez voter :

- Soit par internet :
Du 1er mars 2021 à 9 heures au 15 mars 2021 à 18 heures.
Vous recevrez accompagnant votre matériel de vote, un moyen d'authentification, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, générés de façon aléatoire, permettant de vous connecter à la plateforme de vote. Il sera possible de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet.

- Soit par correspondance :
Dès réception de votre matériel de vote et jusqu'au 15 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi. Vous recevrez avant l'ouverture du scrutin le matériel de vote accompagné d'une instruction. Il faudra alors retourner votre carte T préaffranchie après y avoir apposé l'étiquette de vote correspondant à votre choix.

Votez pour les représentants CGT !